N° 14 06 11

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,
Le trois juin, à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOT, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 mai 2014

A l'exception de :
Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOT.

Date du Conseil Municipal

03 juin 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 33

11/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

EXPOSE :

1/ Suite au décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux, les agents positionnés sur un emploi d'une filière différente à celle de leur grade ont la possibilité d'intégrer cette nouvelle filière sur un grade de niveau comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Comme suite aux demandes des agents concernés et aux avis favorables de la CAP du 07 février 2014 de catégorie C pour le passage d'un agent de la filière technique à la filière administrative, ainsi que pour le passage d'un agent de la filière animation à la filière administrative, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les modifications au tableau des effectifs du personnel comme suit :

• Suppressions de poste :
➢ 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe à temps complet,
➢ 1 poste d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps complet.

• Créations de poste :
➢ 2 postes d'agents administratifs principaux de deuxième classe à temps complet.

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

MAIRIE DE PORNICHET * LOIRE-ATLANTIQUE *

Jean-Claude PELLETEUR

N° 14 06 11

2/ Par délibération en date du 27 janvier 2011, la Ville de Pornichet avait créé un poste de catégorie A au grade d'attaché territorial à temps complet, renouvelé par délibération du 22 novembre 2013. Ce poste a été pourvu par le recours à un contrat de non titulaire sur emploi permanent (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) pour effectuer des missions de directeur de la communication et de cabinet. Eu égard aux faits que la municipalité actuelle ne souhaite pas disposer d'un poste de directeur de cabinet et qu'un agent titulaire de la Fonction Publique Territoriale remplit les missions de chef de service de la communication, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer le poste de directeur de la communication et de cabinet, attaché territorial à temps complet.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
⇨Vu le décret n°2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,
⇨Vu la délibération n°11.01.18 en date du 27 janvier 2011,
⇨Vu la délibération n°13.11.17 en date du 22 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour et 6 abstentions (Monsieur BELLIOT, Madame CARNAC, Monsieur DUBOIS, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET et Madame BERTHELIER),

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de fonctionnement de la collectivité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

MAIRIE DE PORNICHET
LOIRE-ATLANTIQUE